



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°309/2023

OBJET : Remplacement du distributeur automatique – Neutralisation de 3 places de stationnement – rue de l'Ormeteau.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu l'arrêté n°298/2023 du 20 octobre 2023 donnant délégation du Maire à Monsieur Robert ALLY, du 26 au 31 octobre 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal n°011/2023 en date du 6 février 2023 relative au produit de la redevance d'occupation du domaine public,

Considérant la demande de la société ITS sise 6 rue des Frères Montgolfier, 95500 Gonesse, en date du 24 octobre 2023, pour le remplacement du distributeur automatique de la Caisse d'Epargne,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de neutraliser 3 places de stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Les trois premières places à droite de l'entrée de la rue de l'Ormeteau seront neutralisées, le 27 novembre 2023, de 9h00 à 18h00, pour le remplacement du distributeur automatique de la Caisse d'Epargne.

Article 2 : Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la neutralisation de places de stationnement s'élève à 17€ les deux premières places et 9€ la place supplémentaire

Soit pour la journée du 27 novembre 2023, le montant est de 26€.

Ce montant sera à régler auprès de la Trésorerie de Palaiseau après réception de l'avis de paiement.

Article 3 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 26 octobre 2023

Pour le Maire, et par délégation
L'adjoint suppléant
Robert ALLY



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.